



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-181

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2019-10-28-011 - Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre, sur le parking de la voie verte, avenue de la gare à sommières, de quitter les lieux à compter du jeudi 31 octobre à 12h (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2019-10-28-011

Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre, sur le parking de la voie verte, avenue de la gare à sommières, de quitter les lieux à compter du jeudi 31 octobre à 12h



PRÉFET DU GARD

Préfecture
Cabinet

Direction des Sécurités
Service d'animation des politiques
de sécurité intérieure

Bureau ordre public et
lutte contre la délinquance

Arrêté n°

portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droit ni titre,
sur le parking de la voie verte, avenue de la gare, à Sommières,
de quitter les lieux à compter du **jeudi 31 octobre 2019 à 12 h 00 au plus tard**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L122-1 à L122-5 ;

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté n°30-2019-07-19-004 du 19 juillet 2019 portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Gard pour la période 2019-2024 ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-08-27-003 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-11-019 en date du 27 novembre 2015 interdisant le stationnement des caravanes sur la commune de Sommières ;

Vu la requête du président de la communauté de communes Pays de Sommières, en date du 17 octobre 2019, demandant au préfet de mettre un terme à l'occupation illicite des gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le mercredi 2 octobre 2019, sur le parking d'accès à la voie verte, sis avenue de la Gare, parcelle communale cadastrée 000AE466 ;

Vu le rapport établi par la gendarmerie nationale, le 24 octobre 2019 ;

Hôtel de la Préfecture - Cabinet - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Considérant que les services de la gendarmerie nationale, ont constaté le stationnement illicite de 4 résidences mobiles, de 3 caravanes servant de cuisine, de 6 véhicules appartenant à la communauté des gens du voyage sur l'espace destiné au parking d'accès à la voie verte ;

Considérant que la commune de Sommières (4814 habitants) n'est pas soumise aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

Considérant que la communauté de communes Pays de Sommières n'a pas d'obligation au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 ;

Considérant que les occupants sans droit ni titre présents sur le terrain cadastré 000AE466 sont installés depuis le 2 octobre 2019 ;

Considérant que les terrains sur lesquels ces personnes sont installées illicitement ne disposent d'aucun équipement d'hygiène publique (toilettes), de raccordement au réseau électrique, de raccordement aux réseaux d'assainissement public et d'accès à l'eau potable ;

Considérant que les terrains ne sont pas desservis par un service régulier de ramassage d'ordures ménagères ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que l'installation illicite et prolongée des gens du voyage à cet endroit est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Gard.

ARRÊTE

Article 1 : Les gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le 2 octobre 2019, sur le parking de la voie verte, avenue de l'ancienne gare, parcelle communale cadastrée 000AE466, **sont mis en demeure de quitter les lieux, le jeudi 31 octobre 2019 à 12h00 au plus tard.**

Article 2 : A l'issue du délai fixé à l'article 1, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le président de la communauté de communes du Pays de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et à la communauté de communes.

Fait à Nîmes, le 28 octobre 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai d'évacuation du terrain fixé dans l'article 1.